



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis

COMMUNE DE NANGIS

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>N°2024/MAI/68</b>	<b>OBJET : SUBVENTION COMMUNALE A L'ASSOCIATION NANGIS BOXING AU TITRE DE L'ANNEE 2024</b>
<b>Date du conseil municipal</b> 29/05/2024	
<b>Date de la convocation</b> 23/05/2024	
<b>Date de l'affichage</b> 23/05/2024	

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mai à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 23 mai 2024.

**Étaient présents :**

Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Alban LANSELLE, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Angélique RAPPAILLES, Maires-adjoints.

Armand DE MAIGRET, Martial DISCH, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Nathalie PIEUSSERGUES, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Frédéric BRUNOT, Suzanna MARTINET, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Conseillers municipaux.

**Étaient représentés :**

Chantal REGNAULT-GALLOIS, pouvoir à Nolwenn LE BOUTER  
Luis-José TENTE MARQUES, pouvoir à Angélique RAPPAILLES,  
Nimca CIGE, pouvoir à Alban LANSELLE,  
Mahmut GÜNER pouvoir à Valérie JACKY,  
Anne-Laure DE BELLEVILLE pouvoir à Stéphanie SCHUT  
Nathalie COSSERON pouvoir à Clotilde LAGOUTTE

**Était absent :**

Thomas LECONTE

Philippe DUCQ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**OBJET : SUBVENTION COMMUNALE A L'ASSOCIATION NANGIS BOXING AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

**VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

**CONSIDERANT** l'intérêt que représente l'activité des associations locales et qu'il convient d'allouer des subventions pour assurer leur bon fonctionnement,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission des finances du 22 mai 2024,

**VU** le budget communal,

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE par 27 voix POUR**  
**1 NE PREND PAS PART AU VOTE (M. KHERBACH)**

**ARTICLE 1 :** Décide d'allouer à l'association Nangis Boxing, pour l'année 2024, une subvention de fonctionnement de 3 000€ (trois mille euros) et une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000,00€ (mille euros) dans le cadre de l'organisation du challenge 2024 « Hassen KHERBACH ».

**ARTICLE 2 :** Dit que les subventions seront versées sous condition de la signature d'un contrat d'engagement républicain conformément à la loi n° 2021-1109 et au décret n° 2021-1947.

**ARTICLE 3 :** Dit que les dépenses sont inscrites au chapitre 65 du budget 2024, en section de fonctionnement.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER

Le Secrétaire de séance

Philippe DUCO

Certifié exécutoire compte-tenu de la  
Télétransmission en Sous-Préfecture

Le 06 JUIN 2024

Et de la transmission ou notification et

Publication le 06 JUIN 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
077-217703274-20240606-DELIB-2024-68-DE  
Date de télétransmission : 06/06/2024  
Date de réception préfecture : 06/06/2024